

Date de création : 22/02/2022  
Date de première publication : 22/02/2022  
Date de version publiée : 22/02/2022  
Date de début de publication : 22/02/2022  
Date de fin de publication : 31/01/2023

## FACILITER L'ACCÈS DES JEUNES AU BAFA

### MESURE 20 : LE RACCOURCISSEMENT DU DÉLAI D'OBTENTION DU BAFA

Sans toucher à la formation elle-même, les jurys placés sous l'autorité des services de l'État qui se réunissaient jusqu'à présent pour valider le brevet seront supprimés. Ainsi, les jeunes pourront plus rapidement obtenir leur BAFA, au terme de la phase 3 de la formation, et débuter leur première mission en tant qu'animateurs brevetés.

Cette simplification limitera le désengagement de nombreux jeunes qui, devant les délais, renoncent à aller jusqu'au bout du processus.

En contrepartie, l'État révisera les modalités de contrôle des organismes de formation afin de garantir un même degré d'exigence à leur égard. La suppression des jurys entrera en vigueur consécutivement à cette révision, au 1er avril 2023.

#### FICHIERS SOURCES

[Dossier de presse](#)